COMMISSION EUROPÉENNE

DOCUMENTS

PROJET
Le budget annuel de l'Union pour l'exercice 2027

SECTION IX

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

FR

COM(2026) 300 — FR

9.7.2026

Les montants du présent document budgétaire sont exprimés en euros, sauf indication contraire.

Les commentaires budgétaires sont applicables uniquement s'ils ne modifient pas ou n'étendent pas le champ d'application d'une base légale existante, s'ils n'affectent pas l'autonomie administrative des institutions et s'ils peuvent être couverts par des ressources disponibles.

UNION EUROPÉENNE

PROJET
Le budget annuel de l'Union pour l'exercice 2027

SECTION IX

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

INTRODUCTION

L'introduction de la demande de budget a été fournie par chaque institution avec l'état prévisionnel de la section budgétaire qui lui correspond. La Commission a exceptionnellement ajusté les états prévisionnels de toutes les institutions, conformément à l'article 314, paragraphe 1, du TFUE, qui dispose que: «Chaque institution […] dresse […] un état prévisionnel de ses dépenses pour l'exercice budgétaire suivant. La Commission groupe ces états dans un projet de budget qui peut comporter des prévisions divergentes.» Il est donc possible que certains chiffres mentionnés dans l'introduction de telle ou telle section budgétaire soient différents de ceux intégrés dans le projet de budget.

Le présent état prévisionnel a été élaboré sur la base du contexte réglementaire actuel et des principaux défis liés au respect de la législation en matière de protection des données et d'intelligence artificielle applicable aux institutions de l'UE. Étant donné que la procédure de sélection pour le prochain Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) est toujours en cours, il pourrait s'avérer nécessaire d'ajuster les priorités budgétaires une fois que le nouveau CEPD aura été nommé. Cet état prévisionnel comprend également le budget de fonctionnement du comité européen de la protection des données et de son secrétariat, fourni par le CEPD.

Fournir des orientations en temps utile au législateur est un facteur essentiel de croissance économique durable et un moteur de la confiance des entreprises dans l'Union européenne. À cet égard, le CEPD a pris part à un certain nombre d'initiatives visant à favoriser la cohérence réglementaire et à renforcer la coopération dans la mise en œuvre de la législation de l'UE au sein de l'économie numérique. Ces dernières années, les tâches de supervision du CEPD se sont accrues. Cela s'explique non seulement par les exigences juridiques imposant au CEPD de superviser plusieurs nouvelles activités dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice (ELSJ), mais aussi par le volume des activités de traitement de données à caractère personnel menées par les agences ELSJ, y compris dans le cadre d'un certain nombre de systèmes d'information à grande échelle qui devraient devenir opérationnels entre 2026 et 2029.

En outre, la mission de surveillance des systèmes d'information à grande échelle a été étendue par le législateur au-delà du domaine de l'ELSJ. Reconnaissant ce défi, les règlements récents contiennent des dispositions indiquant que les coûts supportés par le CEPD dans l'exécution de ces tâches nouvellement assignées doivent être couverts par le budget général de l'UE. Ces nouvelles tâches nécessitent des investissements dans l'expertise technique, les études externes, les outils informatiques et la formation, qui contribuent tous à l'augmentation nécessaire du budget. Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur du règlement sur l'IA, le CEPD est l'autorité de surveillance du marché, l'autorité de notification et l'organisme notifié pour toutes les institutions de l'UE entrant dans le champ d'application de ce règlement. Le développement rapide et l'utilisation des outils d'IA par les institutions de l'UE nécessitent des ressources supplémentaires pour permettre au CEPD de se conformer aux tâches et obligations légales qui lui incombent en vertu du règlement sur l'IA.

Le secrétariat du comité européen de la protection des données doit développer sa capacité en matière de contentieux pour faire face aux affaires auxquelles elle est partie devant la Cour de justice de l'UE. Par son arrêt du 10 février 2026 (affaire C-97/23 P), la Cour de justice de l'UE a annulé un arrêt du Tribunal et a jugé qu'une décision contraignante du comité européen de la protection des données était susceptible de recours devant les juridictions de l'Union européenne. Sept affaires qui représentent plus de 2,5 milliards d'euros d'amendes et qui permettront de trancher des questions juridiques fondamentales devront faire l'objet d'une défense sur le fond. De plus, il est probable que certaines décisions futures du comité européen de la protection des données seront également contestées. À la suite de cet arrêt, les risques juridiques et financiers pour le comité ont considérablement augmenté. Il est donc essentiel de le renforcer afin qu'il puisse continuer de soutenir la mise en œuvre du RGPD.

En outre, le comité européen de la protection des données doit se préparer au règlement (UE) 2025/2518 établissant des règles de procédure supplémentaires relatives à l'application du règlement (UE) 2016/679, qui sera applicable à partir du 2 avril 2027. Les nouvelles obligations juridiques découlant de ce règlement nécessitent la mise en place de nouveaux flux de travail, de procédures et d'outils informatiques pour faciliter la collaboration dans le cadre des affaires transfrontières; le secteur informatique du comité européen de la protection des données nécessite des ressources supplémentaires, afin de pouvoir fournir ces outils et d'en assurer la maintenance.

Le présent état prévisionnel reflète les efforts déployés pour trouver un équilibre entre les besoins croissants du CEPD et du comité européen de la protection des données, pour faire face à l'augmentation de leurs tâches et pour mettre en œuvre les orientations reçues par le Parlement européen et le Conseil. Le budget global proposé pour 2027 s'élève à 32 535 000 EUR, soit une augmentation de 5,65 %, qu'il convient de replacer dans son contexte, notamment compte tenu des nouvelles responsabilités et des besoins en ressources supplémentaires découlant du règlement sur l'IA et de la supervision des systèmes d'information à grande échelle.

En ce qui concerne le CEPD, le budget proposé au titre 1 affiche une augmentation de 2,18 %, principalement due au rééquilibrage des crédits au titre de l'article 112, qui avaient fait l'objet d'une réduction trop importante en 2026. En revanche, pour le titre 2, le budget proposé diminue de 5,02 % par rapport à 2026, grâce aux efforts déployés pour mieux rééquilibrer les crédits. Néanmoins, pour ce titre, on constate une augmentation importante de la part des crédits qui doivent être affectés à la mise en œuvre des accords de niveau de service (ANS) conclus avec d'autres institutions de l'UE, tant en ce qui concerne leur nombre croissant que l'augmentation substantielle des coûts annuels associés.

Le titre 3 de la proposition de budget, consacré aux activités du comité européen de la protection des données, affiche une augmentation de 17,25 %. Cette hausse s'explique principalement par la résiliation unilatérale par la Commission européenne de l'ANS conclu avec la DGT, qui accordait au comité l'accès à des services de traduction gratuits, ce qui a entraîné un impact financier considérable. En outre, de la même manière que pour le comité européen de la protection des données, on observe une augmentation des coûts liés à la mise en œuvre des ANS conclus avec d'autres institutions de l'UE, ainsi qu'un rééquilibrage des crédits entre les postes budgétaires, principalement en faveur de l'article 303.

En conclusion, le comité européen de la protection des données exprime respectueusement sa confiance dans le fait que le projet de budget 2027 bénéficiera du soutien de la Commission européenne, du Conseil et du Parlement européen. Cela permettra au comité de continuer à préserver le droit fondamental à la protection des données et de superviser et de soutenir efficacement le déploiement responsable des technologies de l'intelligence artificielle dans l'ensemble des institutions, agences et organes de l'UE. Sans ressources supplémentaires, le comité européen de la protection des données serait confronté à des contraintes importantes pour remplir son mandat et assurer la conformité avec les exigences réglementaires de l'UE.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

RECETTES

Contribution de l'Union européenne au financement des dépenses du Contrôleur européen de la protection des données pour l'exercice 2027

Intitulé	Montant
Dépenses	30 262 189
Ressources propres	– 2 757 569
Contribution à percevoir	**27 504 620**

RECETTES

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL
CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

Article Poste	Intitulé	Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Impôts et prélèvements***				
3 0 0 0	Impôt sur les rémunérations	960 999	960 922	961 156,93	100,02
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	207 783	208 050	207 772,10	99,99
	Article 3 0 0 — Total	1 168 782	1 168 972	1 168 929,03	100,01
3 0 1	***Contribution au régime de pensions***				
3 0 1 0	Contribution du personnel au régime de pensions	1 588 787	1 588 367	1 588 921,13	100,01
3 0 1 1	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	p.m.	p.m.	p.m.	
3 0 1 2	Contribution du personnel en congé au régime de pensions	p.m.	p.m.	p.m.	
	Article 3 0 1 — Total	1 588 787	1 588 367	1 588 921,13	100,01
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	2 757 569	2 757 339	2 757 850,16	100,01
	CHAPITRE 3 1				
3 1 0	***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	p.m.	
3 1 1	***Vente d'autres biens***	p.m.	p.m.	p.m.	
3 1 2	***Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	p.m.	
	CHAPITRE 3 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	p.m.	

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

Article Poste	Intitulé	Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
	CHAPITRE 3 2				
3 2 0	***Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***				
3 2 0 2	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	p.m.	
	Article 3 2 0 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	
3 2 1	***Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	p.m.	
3 2 2	***Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	p.m.	
	CHAPITRE 3 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	p.m.	
	CHAPITRE 3 3				
3 3 0	***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	p.m.	
3 3 1	***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	p.m.	
3 3 3	***Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	p.m.	
3 3 8	***Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	p.m.	
3 3 9	***Autres recettes provenant de la gestion administrative***	p.m.	p.m.	p.m.	
	CHAPITRE 3 3 — TOTAL	p.m.	p.m.	p.m.	
	Titre 3 — Total	**2 757 569**	**2 757 339**	**2 757 850,16**	**100,01**

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

3 0 0 Impôts et prélèvements

3 0 0 0 Impôt sur les rémunérations

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
960 999	960 922	961 156,93

Bases légales

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1968/260/oj).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1725/oj).

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
207 783	208 050	207 772,10

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1725/oj).

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 1 Contribution au régime de pensions

3 0 1 0 Contribution du personnel au régime de pensions

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
1 588 787	1 588 367	1 588 921,13

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 83, paragraphe 2.

3 0 1 1 Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 4, son article 11, paragraphes 2 et 3, et l'article 48 de son annexe VIII.

3 0 1 2 Contribution du personnel en congé au régime de pensions

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	p.m.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

3 1 0 Vente de biens immeubles — Recettes affectées

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente des biens immeubles appartenant à l'institution.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ *(suite)*

3 1 1 Vente d'autres biens

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise d'autres biens appartenant à l'institution. Il accueille aussi le produit de la vente des équipements, des installations, des matériels et des appareils à usage scientifique et technique, ainsi que de la vente de véhicules, qui sont remplacés ou mis au rebut lorsque leur valeur comptable est totalement amortie.

3 1 2 Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

3 2 0 Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées

3 2 0 2 Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES *(suite)*

3 2 1 ***Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci — Recettes affectées***

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 2 ***Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées***

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

3 3 0 ***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 1 ***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	p.m.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES *(suite)*

3 3 1 *(suite)*

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 3 ***Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées***

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 8 ***Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées***

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les autres contributions et remboursements liés à la gestion administrative de l'institution.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 9 ***Autres recettes provenant de la gestion administrative***

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les autres recettes provenant de la gestion administrative.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES

Article Poste	Intitulé	Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
	CHAPITRE 4 0				
4 0 0	***Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires***	p.m.	p.m.	p.m.	
	CHAPITRE 4 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	p.m.	
	Titre 4 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**p.m.**	

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES

4 0 0 Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés et les intérêts bancaires et autres sur les comptes de l'institution.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (2027 et 2026) et de l'exécution (2025)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
1	**PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION**			
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION	540 000	618 687	569 614,57
1 1	PERSONNEL DE L'INSTITUTION	15 891 643	15 917 068	12 502 974,57
	Titre 1 — Total	**16 431 643**	**16 535 755**	**13 072 589,14**
2	**IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION**			
2 0	IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION	4 058 000	4 855 724	3 715 638,19
	Titre 2 — Total	**4 058 000**	**4 855 724**	**3 715 638,19**
3	**COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES**			
3 0	DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES	9 772 546	9 403 857	8 163 525,90
	Titre 3 — Total	**9 772 546**	**9 403 857**	**8 163 525,90**
10	**AUTRES DÉPENSES**			
10 0	CRÉDITS PROVISIONNELS	p.m.	p.m.	0,—
10 1	RÉSERVE POUR IMPRÉVUS	p.m.	p.m.	0,—
	Titre 10 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**
	TOTAL GÉNÉRAL	**30 262 189**	**30 795 336**	**24 951 753,23**

TITRE 1

PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
	CHAPITRE 1 0				
1 0 0	***Rémunération, indemnités et autres droits des membres***				
1 0 0 0	Rémunération et indemnités				
	Crédits non dissociés	490 000	494 000	454 927,57	92,84
1 0 0 1	Droits liés à la prise de fonctions et à la cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	p.m.	74 687	74 687,—	
1 0 0 2	Indemnités transitoires				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 0 0 3	Pensions				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 0 0 4	Crédit provisionnel				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 1 0 0 — Total	490 000	568 687	529 614,57	108,08
1 0 1	***Autres dépenses concernant les membres***				
1 0 1 0	Perfectionnement professionnel				
	Crédits non dissociés	5 000	5 000	0,—	
1 0 1 1	Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires				
	Crédits non dissociés	45 000	45 000	40 000,—	88,89
	Article 1 0 1 — Total	50 000	50 000	40 000,—	80
	CHAPITRE 1 0 — TOTAL	540 000	618 687	569 614,57	105,48

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
	CHAPITRE 1 1				
1 1 0	***Rémunération, indemnités et autres droits des fonctionnaires et agents temporaires***				
1 1 0 0	Rémunération et indemnités				
	Crédits non dissociés	11 715 000	12 622 693	9 116 785,88	77,82
1 1 0 1	Droits liés à la prise de fonctions, aux mutations et à la cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	60 000	22 966	69 860,49	116,43
1 1 0 2	Heures supplémentaires rémunérées				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 1 0 3	Secours extraordinaire				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 1 0 4	Indemnités et contributions diverses relatives à la cessation anticipée des fonctions				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 1 0 5	Crédit provisionnel				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 1 1 0 — Total	11 775 000	12 645 659	9 186 646,37	78,02
1 1 1	***Autres agents***				
1 1 1 0	Agents contractuels				
	Crédits non dissociés	3 254 643	2 697 099	2 685 331,39	82,51
1 1 1 1	Coûts des stages et des échanges de personnel				
	Crédits non dissociés	390 000	390 000	202 416,06	51,90
1 1 1 2	Prestations et travaux à confier à l'extérieur				
	Crédits non dissociés	70 000	66 785	63 000,—	90
	Article 1 1 1 — Total	3 714 643	3 153 884	2 950 747,45	79,44
1 1 2	***Autres dépenses concernant le personnel***				
1 1 2 0	Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires				
	Crédits non dissociés	130 000	50 000	153 000,—	117,69
1 1 2 1	Frais de recrutement				
	Crédits non dissociés	3 000	3 000	883,57	29,45

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
1 1 2	*(suite)*				
1 1 2 2	Perfectionnement professionnel				
	Crédits non dissociés	87 000	18 928	50 840,15	58,44
1 1 2 3	Service social				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	35 460,78	
1 1 2 4	Service médical				
	Crédits non dissociés	45 000	9 345	30 000,—	66,67
1 1 2 5	Centre de la petite enfance et autres crèches et garderies conventionnées de l'Union				
	Crédits non dissociés	110 000	29 281	82 000,—	74,55
1 1 2 6	Relations entre les membres du personnel et autres interventions sociales				
	Crédits non dissociés	27 000	6 971	13 396,25	49,62
	Article 1 1 2 — Total	402 000	117 525	365 580,75	90,94
	CHAPITRE 1 1 — TOTAL	15 891 643	15 917 068	12 502 974,57	78,68
	Titre 1 — Total	**16 431 643**	**16 535 755**	**13 072 589,14**	**79,56**

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

TITRE 1

PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

1 0 0 Rémunération, indemnités et autres droits des membres

1 0 0 0 Rémunération et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
490 000	494 000	454 927,57

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement du traitement, des indemnités et des autres allocations liées au traitement du Contrôleur européen de la protection des données, en particulier la quote-part de l'institution dans l'assurance contre les risques d'accident et de maladie professionnelle, la quote-part de l'institution dans l'assurance contre les risques de maladie, les allocations de naissance, les allocations de décès, les visites médicales annuelles, etc.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1725/oj).

1 0 0 1 Droits liés à la prise de fonctions et à la cessation de fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	74 687	74 687,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage du Contrôleur européen de la protection des données, y compris ceux de sa famille, au moment de sa prise de fonctions ou de la cessation de ses fonctions, ses indemnités d'installation et de réinstallation au moment où il prend ses fonctions ou lorsqu'il quitte l'institution ainsi que le remboursement des dépenses de déménagement lorsqu'il prend ses fonctions ou lorsqu'il quitte l'institution.

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 0 *(suite)*

1 0 0 1 *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1725/oj).

1 0 0 2 Indemnités transitoires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités transitoires, les allocations familiales ainsi que les coefficients correcteurs appliqués au titre des pays de résidence des anciens Contrôleurs européens de la protection des données.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1725/oj).

1 0 0 3 Pensions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 0 *(suite)*

1 0 0 3 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions d'ancienneté et le coefficient correcteur appliqué au titre des pays de résidence des Contrôleurs européens de la protection des données, ainsi que les pensions de survie des conjoints survivants et orphelins et le coefficient correcteur appliqué au titre de leur pays de résidence.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1725/oj).

1 0 0 4 Crédit provisionnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations et des pensions.

Il a un caractère provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément aux dispositions du règlement financier.

1 0 1 ***Autres dépenses concernant les membres***

1 0 1 0 Perfectionnement professionnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
5 000	5 000	0,—

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 1 *(suite)*

1 0 1 0 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais des cours de langues, séminaires et cours de formation professionnelle du Contrôleur européen de la protection des données.

1 0 1 1 Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
45 000	45 000	40 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage, les indemnités journalières de mission du Contrôleur européen de la protection des données ainsi que les dépenses supplémentaires ou exceptionnelles de mission du Contrôleur européen de la protection des données.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1725/oj).

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION

1 1 0 ***Rémunération, indemnités et autres droits des fonctionnaires et agents temporaires***

1 1 0 0 Rémunération et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
11 715 000	12 622 693	9 116 785,88

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 1 0 *(suite)*

1 1 0 0 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— le traitement de base des fonctionnaires et des agents temporaires,

— les allocations familiales, y compris l'allocation de foyer, l'allocation pour enfant à charge et l'allocation scolaire,

— l'indemnité de dépaysement et d'expatriation,

— la contribution de l'institution à l'assurance contre les risques de maladie ainsi qu'à l'assurance contre les risques d'accident et de maladie professionnelle,

— la contribution de l'institution dans la constitution du fonds spécial de chômage,

— les versements effectués par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférés dans un pays autre que celui d'affectation,

— les allocations de naissance,

— le paiement forfaitaire des frais de voyage du lieu d'affectation au lieu d'origine,

— les indemnités de logement et de transport, les indemnités forfaitaires de fonctions,

— les indemnités forfaitaires de déplacement,

— l'indemnité spéciale pour les comptables et régisseurs d'avances.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 1 0 1 Droits liés à la prise de fonctions, aux mutations et à la cessation de fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
60 000	22 966	69 860,49

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 1 0 *(suite)*

1 1 0 1 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires, y compris ceux de leur famille, à l'occasion de l'entrée en fonctions, du départ ou de la mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation et de réinstallation et les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires tenus de changer de lieu de résidence lors de leur entrée en fonctions ou lors de leur mutation vers un nouveau lieu d'affectation ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions, suivie d'une réinstallation dans un nouveau lieu,

— les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur mutation vers un nouveau lieu d'affectation,

— l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste,

— l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 1 0 2 Heures supplémentaires rémunérées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné au paiement des heures supplémentaires dans les conditions prévues par les bases légales.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 56 et son annexe VI.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 1 0 *(suite)*

1 1 0 3 Secours extraordinaire

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les interventions éventuelles en faveur des fonctionnaires et des agents se trouvant dans une situation particulièrement difficile.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 76.

1 1 0 4 Indemnités et contributions diverses relatives à la cessation anticipée des fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les indemnités de mise en disponibilité ou de retrait d'emploi dans l'intérêt du service,

— la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des bénéficiaires de ces indemnités,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à ces indemnités ainsi que les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil en cours d'exercice.

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 1 0 *(suite)*

1 1 0 4 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 41, 50, 64, 65 et 72, et son annexe IV.

1 1 0 5 Crédit provisionnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations et des indemnités.

Il a un caractère provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément aux dispositions du règlement financier.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 65 et 65 *bis* ainsi que son annexe XI.

1 1 1 ***Autres agents***

1 1 1 0 Agents contractuels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
3 254 643	2 697 099	2 685 331,39

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au recours éventuel à des agents contractuels.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 1 1 *(suite)*

1 1 1 0 *(suite)*

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 1 1 1 Coûts des stages et des échanges de personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
390 000	390 000	202 416,06

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir une indemnité pour les stagiaires, leurs frais de voyage et de mission, ainsi qu'à assurer les risques d'accident et de maladie pendant les stages.

Il est également destiné à couvrir les dépenses occasionnées par les échanges de personnel entre l'institution, d'une part, et le secteur public des États membres et des pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen (EEE) ainsi que les organisations internationales, d'autre part.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 1 1 2 Prestations et travaux à confier à l'extérieur

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
70 000	66 785	63 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les prestations exécutées par des personnes non liées à l'institution, et notamment, le personnel intérimaire.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 1 2 Autres dépenses concernant le personnel

1 1 2 0 Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
130 000	50 000	153 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution de missions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 71 et les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

1 1 2 1 Frais de recrutement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
3 000	3 000	883,57

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'organisation des concours prévus à l'article 3 de la décision 2002/621/CE ainsi que les frais de voyage et de séjour des candidats à des entretiens d'embauche et les frais de visite médicale d'engagement.

Il est destiné également à couvrir les frais d'organisation des procédures de sélection des agents temporaires et des agents contractuels.

Dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation de l'Office européen de sélection du personnel, ce crédit peut être utilisé pour des concours organisés par l'institution elle-même.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 1 2 *(suite)*

1 1 2 1 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 27 à 31 et 33 ainsi que son annexe III.

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/620/oj).

Décision 2002/621/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du représentant du médiateur du 25 juillet 2002 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 56, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/621/oj).

1 1 2 2 Perfectionnement professionnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
87 000	18 928	50 840,15

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les cours de formation et de recyclage professionnels du personnel internes et externes, y compris les cours de langue, organisés sur une base interinstitutionnelle, externe ou interne,

— les événements visant à renforcer l'esprit d'équipe,

— les dépenses afférentes aux équipements pédagogiques et techniques.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 24 *bis*.

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 1 2 *(suite)*

1 1 2 3 Service social

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	35 460,78

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, dans le cadre d'une politique interinstitutionnelle en faveur des personnes handicapées (fonctionnaires et agents temporaires en activité et leurs conjoints ainsi que les enfants à charge au sens du statut des fonctionnaires de l'Union européenne), le remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap et dûment justifiées.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 76.

1 1 2 4 Service médical

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
45 000	9 345	30 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au contrôle médical annuel des fonctionnaires et autres agents y ayant droit, y compris les analyses et examens médicaux demandés dans le cadre de ce contrôle.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 59 et l'article 8 de son annexe II.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 1 2 *(suite)*

1 1 2 5 Centre de la petite enfance et autres crèches et garderies conventionnées de l'Union

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
110 000	29 281	82 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part de l'institution dans les dépenses relatives au centre de la petite enfance et aux autres crèches et garderies agréées de l'Union.

1 1 2 6 Relations entre les membres du personnel et autres interventions sociales

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
27 000	6 971	13 396,25

Commentaires

Ce crédit est destiné:

— à couvrir l'encouragement et le soutien financier de toute initiative destinée à promouvoir les relations sociales entre les agents de diverses nationalités, telle que les subventions aux clubs, associations sportives et activités culturelles du personnel, ainsi qu'à apporter une contribution aux coûts d'une structure permanente de rencontres pour les loisirs (activités culturelles, sportives, etc.),

— à apporter une contribution aux coûts d'activités organisées par le comité du personnel (activités culturelles, sportives, repas, etc.).

Il est également destiné à couvrir la mise en œuvre pour le personnel d'un plan de déplacement destiné à encourager l'utilisation des transports en commun, à réduire l'utilisation des voitures individuelles et à diminuer l'empreinte carbone.

TITRE 2

IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
	CHAPITRE 2 0				
2 0 0	***Loyers, charges et dépenses immobilières***				
	Crédits non dissociés	1 956 000	1 843 972	1 855 933,48	94,88
2 0 1	***Dépenses liées au fonctionnement et aux activités de l'institution***				
2 0 1 0	Équipements et services des technologies de l'information				
	Crédits non dissociés	1 265 000	2 083 850	1 059 098,18	83,72
2 0 1 1	Mobilier, fournitures de bureau et frais de télécommunications				
	Crédits non dissociés	15 000	6 581	9 007,46	60,05
2 0 1 2	Autres dépenses liées au fonctionnement				
	Crédits non dissociés	366 000	414 500	540 105,54	147,57
2 0 1 3	Frais de traduction et d'interprétation				
	Crédits non dissociés	125 000	185 104	87 477,77	69,98
2 0 1 4	Dépenses de publication et d'information				
	Crédits non dissociés	151 000	32 717	76 365,61	50,57
2 0 1 5	Dépenses liées aux activités de l'institution				
	Crédits non dissociés	165 000	274 000	73 650,15	44,64
2 0 1 6	Remboursements d'experts				
	Crédits non dissociés	15 000	15 000	14 000,—	93,33
	Article 2 0 1 — Total	2 102 000	3 011 752	1 859 704,71	88,47
	CHAPITRE 2 0 — TOTAL	4 058 000	4 855 724	3 715 638,19	91,56
	Titre 2 — Total	**4 058 000**	**4 855 724**	**3 715 638,19**	**91,56**

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

TITRE 2

IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

2 0 0 Loyers, charges et dépenses immobilières

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
1 956 000	1 843 972	1 855 933,48

Commentaires

Ce crédit est destiné à assurer le paiement d'une somme forfaitaire au Parlement européen pour les bureaux que cette institution met à la disposition de l'institution dans ses locaux à Bruxelles. Sont couverts les loyers et les charges concernant les assurances, l'eau, l'électricité, le chauffage, le nettoyage et l'entretien, la sécurité et la surveillance ainsi que d'autres dépenses immobilières diverses, y compris celles liées aux transformations, aux réparations et aux remises à neuf dont feraient l'objet les bureaux en question.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Accord de coopération administrative entre le Contrôleur européen de la protection des données et le Parlement européen qui fournit les bureaux.

2 0 1 Dépenses liées au fonctionnement et aux activités de l'institution

2 0 1 0 Équipements et services des technologies de l'information

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
1 265 000	2 083 850	1 059 098,18

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'achat et la location d'équipements, les frais d'exploitation et de maintenance, les prestations afférentes à l'informatique, y compris l'assistance liée au fonctionnement, à l'entretien des systèmes informatiques et au développement des logiciels,

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION *(suite)*

2 0 1 *(suite)*

2 0 1 0 *(suite)*

— les opérations informatiques confiées à des tiers ou les autres dépenses liées à des services informatiques, y compris le développement et la maintenance du site internet.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 1 1 Mobilier, fournitures de bureau et frais de télécommunications

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
15 000	6 581	9 007,46

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'achat de papier, enveloppes, fournitures de bureau et autres consommables,

— les frais postaux et les frais d'acheminement par une société de courrier, les colis et la distribution au grand public,

— l'achat, le renouvellement et l'entretien des installations et des équipements techniques (sécurité, etc.) et administratifs (machines de bureau telles que photocopieurs, calculatrices, etc.),

— les dépenses afférentes à l'achat, à la location, à l'entretien et à la maintenance de l'équipement des télécommunications et autres dépenses liées aux télécommunications, y compris les frais liés aux communications par téléphone, télégraphe et télex et par support électronique,

— l'achat, l'entretien et le remplacement de mobilier, tout autre poste lié à l'aménagement des locaux et les frais accessoires.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 1 2 Autres dépenses liées au fonctionnement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
366 000	414 500	540 105,54

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION *(suite)*

2 0 1 *(suite)*

2 0 1 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les coûts liés directement ou indirectement à la coopération institutionnelle établie entre l'institution et d'autres institutions ou organes de l'Union, en vue de réaliser des gains d'efficacité (par exemple, accords de niveau de service),

— les autres dépenses administratives courantes (charges financières, frais juridiques, etc.).

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 1 3 Frais de traduction et d'interprétation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
125 000	185 104	87 477,77

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de tout service de traduction et d'interprétation et autres frais annexes.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Accord de coopération administrative entre le Contrôleur européen de la protection des données et l'institution fournissant la prestation de services.

2 0 1 4 Dépenses de publication et d'information

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
151 000	32 717	76 365,61

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION *(suite)*

2 0 1 *(suite)*

2 0 1 4 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de publication et d'information, et notamment:

— les frais d'impression des publications dans le *Journal officiel de l'Union européenne*,

— les frais d'impression et de reproduction dans les langues officielles des différentes publications,

— le matériel imprimé destiné à la promotion de l'information relative à l'institution,

— tous autres frais liés à la politique d'information de l'institution (symposiums, séminaires, participation à des événements publics, etc.),

— les dépenses liées à la publicité et aux campagnes d'information sur les objectifs, les actions et le rôle de l'institution,

— les dépenses liées aux groupes de visiteurs de l'institution,

— l'élargissement et le renouvellement du secteur des ouvrages de référence générale et la mise à jour du fonds de bibliothèque,

— les abonnements aux journaux, aux périodiques, aux agences d'information et à leurs publications et services en ligne, y compris les frais de copyright pour la reproduction et la diffusion par voie écrite ou électronique de ces abonnements et les contrats de service pour les revues de presse et coupures de presse,

— les abonnements ou les contrats de service pour la fourniture de sommaires et d'analyses du contenu des périodiques ou la saisie sur supports optiques des articles extraits de ces périodiques,

— les frais relatifs à l'utilisation des bases de données documentaires et statistiques externes, à l'exclusion du matériel informatique et des coûts de télécommunication,

— l'achat ou la location de matériels spéciaux, y compris les matériels et systèmes électriques, électroniques et informatiques, de bibliothèque, de documentation, de médiathèque, ainsi que de prestations externes pour l'acquisition, le développement, l'installation, l'exploitation et la maintenance de ces matériels et systèmes,

— les frais des prestations liées aux activités de la bibliothèque, notamment en rapport avec ses clients (enquêtes, analyses), les systèmes de gestion qualité, etc.,

— les matériels et travaux de reliure et de conservation pour la bibliothèque, la documentation et la médiathèque,

— l'achat de dictionnaires, glossaires et autres ouvrages pour les services de l'institution.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION *(suite)*

2 0 1 *(suite)*

2 0 1 5 Dépenses liées aux activités de l'institution

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
165 000	274 000	73 650,15

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de réception, de représentation et d'achat d'articles de représentation,

— les frais de réunion,

— les frais afférents au parrainage d'entreprise,

— les dépenses engagées pour promouvoir les échanges et renforcer la coopération avec les acteurs extérieurs, y compris les activités, spécifiques ou non, liées à la mise en œuvre de la stratégie de l'institution,

— le financement d'études et d'enquêtes confiées par contrat à des experts qualifiés ou à des instituts de recherche.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 1 6 Remboursements d'experts

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
15 000	15 000	14 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'invitation et les honoraires de conférenciers, y compris les indemnités de déplacement et de séjour et d'autres frais connexes, pour les experts et les autres personnes invités à participer à des groupes d'étude ou à des réunions de travail et à d'autres événements.

TITRE 3

COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Loyers, charges et dépenses immobilières***				
3 0 0 0	Loyers, charges et dépenses immobilières				
	Crédits non dissociés	840 000	663 000	679 410,27	80,88
	Article 3 0 0 — Total	840 000	663 000	679 410,27	80,88
3 0 1	***Rémunération, indemnités et autres droits des fonctionnaires et agents temporaires***				
3 0 1 0	Rémunération et indemnités				
	Crédits non dissociés	3 446 000	3 664 293	2 373 205,81	68,87
3 0 1 1	Droits liés à la prise de fonctions, aux mutations et à la cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	21 000	5 000	0,—	
3 0 1 2	Indemnités et contributions diverses relatives à la cessation anticipée des fonctions				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 3 0 1 — Total	3 467 000	3 669 293	2 373 205,81	68,45
3 0 2	***Autres agents***				
3 0 2 0	Agents contractuels				
	Crédits non dissociés	1 390 800	1 453 247	1 683 575,32	121,05
3 0 2 1	Coûts des stages et des échanges de personnel				
	Crédits non dissociés	535 000	535 000	27 716,08	5,18
3 0 2 2	Services et travaux à sous-traiter				
	Crédits non dissociés	70 000	70 330	95 330,—	136,19
	Article 3 0 2 — Total	1 995 800	2 058 577	1 806 621,40	90,52

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
3 0 3	***Autres dépenses concernant le personnel du Comité européen de la protection des données***				
3 0 3 0	Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires				
	Crédits non dissociés	51 000	19 000	49 000,—	96,08
3 0 3 1	Frais de recrutement				
	Crédits non dissociés	2 000	1 000	0,—	
3 0 3 2	Perfectionnement professionnel				
	Crédits non dissociés	40 000	9 293	20 178,16	50,45
3 0 3 3	Service médical				
	Crédits non dissociés	11 000	1 862	15 000,—	136,36
3 0 3 4	Centre de la petite enfance et autres crèches et garderies conventionnées de l'Union				
	Crédits non dissociés	40 000	7 549	40 000,—	100
	Article 3 0 3 — Total	144 000	38 704	124 178,16	86,23
3 0 4	***Dépenses liées au fonctionnement et aux activités du Comité européen de la protection des données***				
3 0 4 0	Réunions plénières et réunions des sous-groupes du Comité européen de la protection des données				
	Crédits non dissociés	500 000	491 000	302 099,40	60,42
3 0 4 1	Frais de traduction et d'interprétation				
	Crédits non dissociés	882 746	692 277	587 500,—	66,55
3 0 4 2	Dépenses de publication et d'information				
	Crédits non dissociés	105 000	13 868	86 068,85	81,97
3 0 4 3	Équipements et services des technologies de l'information				
	Crédits non dissociés	962 000	863 000	1 476 035,99	153,43
3 0 4 4	Mobilier, fournitures de bureau et frais de télécommunications				
	Crédits non dissociés	8 000	1 817	4 947,72	61,85
3 0 4 5	Consultance et études externes				
	Crédits non dissociés	483 000	475 500	246 715,81	51,08
3 0 4 6	Dépenses relatives aux activités du Comité européen de la protection des données				
	Crédits non dissociés	197 000	218 787	161 330,49	81,89

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
3 0 4	*(suite)*				
3 0 4 7	Autres dépenses liées au fonctionnement				
	Crédits non dissociés	134 000	168 034	263 412,—	196,58
3 0 4 8	Dépenses de la présidence et des vice-présidents du Comité européen de la protection des données				
	Crédits non dissociés	54 000	50 000	52 000,—	96,30
	Article 3 0 4 — Total	3 325 746	2 974 283	3 180 110,26	95,62
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	9 772 546	9 403 857	8 163 525,90	83,54
	Titre 3 — Total	**9 772 546**	**9 403 857**	**8 163 525,90**	**83,54**

TITRE 3

COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

3 0 0 Loyers, charges et dépenses immobilières

3 0 0 0 Loyers, charges et dépenses immobilières

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
840 000	663 000	679 410,27

Commentaires

Ce crédit est destiné à assurer le paiement d'une somme forfaitaire au Parlement européen pour les bureaux que cette institution met à la disposition du Contrôleur européen de la protection des données dans ses locaux à Bruxelles. Sont couverts les loyers et les charges concernant les assurances, l'eau, l'électricité, le chauffage, le nettoyage et l'entretien, la sécurité et la surveillance ainsi que d'autres dépenses immobilières diverses, y compris celles liées aux transformations, aux réparations et aux remises à neuf dont feraient l'objet les bureaux en question.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Accord de coopération administrative entre le Contrôleur européen de la protection des données et le Parlement européen qui fournit les bureaux.

3 0 1 Rémunération, indemnités et autres droits des fonctionnaires et agents temporaires

3 0 1 0 Rémunération et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
3 446 000	3 664 293	2 373 205,81

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— le traitement de base des fonctionnaires et des agents temporaires,

— les allocations familiales, y compris l'allocation de foyer, l'allocation pour enfant à charge et l'allocation scolaire,

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES *(suite)*

3 0 1 *(suite)*

3 0 1 0 *(suite)*

— l'indemnité de dépaysement et d'expatriation,

— la contribution de l'institution à l'assurance contre les risques de maladie ainsi qu'à l'assurance contre les risques d'accident et de maladie professionnelle,

— la contribution de l'institution dans la constitution du fonds spécial de chômage,

— les versements effectués par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférés dans un pays autre que celui d'affectation,

— les allocations de naissance,

— le paiement forfaitaire des frais de voyage du lieu d'affectation au lieu d'origine,

— les indemnités de logement et de transport, les indemnités forfaitaires de fonctions,

— les indemnités forfaitaires de déplacement,

— l'indemnité spéciale pour les comptables et régisseurs d'avances.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

3 0 1 1 Droits liés à la prise de fonctions, aux mutations et à la cessation de fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
21 000	5 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage des fonctionnaires et des agents temporaires, y compris ceux des membres de leur famille, à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur réaffectation géographique, les indemnités d'installation, de réinstallation ou de mutation dues aux agents qui sont tenus de changer de lieu de résidence à l'occasion, respectivement, de leur entrée en fonctions, de la cessation de leurs fonctions ou de leur mutation vers un nouveau lieu d'affectation, les frais de déménagement, et les indemnités journalières temporaires dues aux agents qui justifient avoir été obligés de changer de lieu de résidence après leur entrée en fonctions.

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES *(suite)*

3 0 1 *(suite)*

3 0 1 1 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 20 et 71 et les articles 5, 6, 7, 9 et 10 de son annexe VII.

3 0 1 2 Indemnités et contributions diverses relatives à la cessation anticipée des fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les indemnités de mise en disponibilité ou de retrait d'emploi dans l'intérêt du service,

— la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des bénéficiaires de ces indemnités,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à ces indemnités ainsi que les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil en cours d'exercice.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 41, 50, 64, 65 et 72 et son annexe IV.

3 0 2 ***Autres agents***

3 0 2 0 Agents contractuels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
1 390 800	1 453 247	1 683 575,32

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'emploi d'agents contractuels.

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES *(suite)*

3 0 2 *(suite)*

3 0 2 0 *(suite)*

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

3 0 2 1 Coûts des stages et des échanges de personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
535 000	535 000	27 716,08

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités, les frais de déplacement et de mission pour les stagiaires, ainsi que l'assurance accident et maladie pendant les périodes de stage. Il est également destiné à couvrir les dépenses résultant d'échanges de personnel entre le Comité européen de la protection des données, d'une part, et d'États membres et de pays de l'AELE faisant partie de l'EEE, d'organisations internationales ou d'autres pays, d'autre part.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

3 0 2 2 Services et travaux à sous-traiter

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
70 000	70 330	95 330,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir tous les services prestés par des personnes qui ne sont pas liées au Comité européen de la protection des données, et en particulier le personnel intérimaire.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES *(suite)*

3 0 3 Autres dépenses concernant le personnel du Comité européen de la protection des données

3 0 3 0 Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
51 000	19 000	49 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution de missions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 71 et les articles 11 à 13 de son annexe VII.

3 0 3 1 Frais de recrutement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
2 000	1 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'organisation des concours prévus à l'article 3 de la décision 2002/621/CE ainsi que les frais de voyage et de séjour des candidats à des entretiens d'embauche et les frais de visite médicale d'engagement.

Il est également destiné à couvrir les frais d'organisation des procédures de sélection des agents temporaires et des agents contractuels.

Dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation de l'Office européen de sélection du personnel, ce crédit peut être utilisé pour des concours organisés par le Comité européen de la protection des données lui-même.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES *(suite)*

3 0 3 *(suite)*

3 0 3 1 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 27 à 31 et 33 ainsi que son annexe III.

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/620/oj).

Décision 2002/621/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du représentant du médiateur du 25 juillet 2002 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 56, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/621/oj).

3 0 3 2 Perfectionnement professionnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
40 000	9 293	20 178,16

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les cours de formation et de recyclage professionnels du personnel internes et externes, y compris les cours de langue, organisés sur une base interinstitutionnelle, externe ou interne,

— les événements visant à renforcer l'esprit d'équipe,

— les dépenses liées aux équipements pédagogiques et techniques.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 24 *bis*.

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES *(suite)*

3 0 3 *(suite)*

3 0 3 3 Service médical

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
11 000	1 862	15 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au contrôle médical annuel des fonctionnaires et autres agents y ayant droit, y compris les analyses et examens médicaux demandés dans le cadre de ce contrôle.

3 0 3 4 Centre de la petite enfance et autres crèches et garderies conventionnées de l'Union

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
40 000	7 549	40 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part du Comité européen de la protection des données dans les dépenses relatives au centre de la petite enfance et aux autres crèches et garderies agréées de l'Union.

3 0 4 ***Dépenses liées au fonctionnement et aux activités du Comité européen de la protection des données***

3 0 4 0 Réunions plénières et réunions des sous-groupes du Comité européen de la protection des données

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
500 000	491 000	302 099,40

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage, de séjour et accessoires des experts et autres personnes convoqués pour participer aux commissions, aux groupes d'études ou aux réunions de travail, ainsi que d'autres frais connexes (location de salles, services d'interprétation, services de restauration, etc.).

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES *(suite)*

3 0 4 *(suite)*

3 0 4 0 *(suite)*

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

3 0 4 1 Frais de traduction et d'interprétation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
882 746	692 277	587 500,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de tout service de traduction et d'interprétation et autres frais annexes.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Accord de coopération administrative entre le Comité européen de la protection des données et l'institution fournissant la prestation de service.

3 0 4 2 Dépenses de publication et d'information

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
105 000	13 868	86 068,85

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de publication et d'information, et notamment:

— les frais d'impression des publications dans le *Journal officiel de l'Union européenne*,

— les frais d'impression et de reproduction dans les langues officielles des différentes publications,

— le matériel imprimé destiné à la promotion de l'information relative au Comité européen de la protection des données,

— tous autres frais liés à la politique d'information de l'institution (symposiums, séminaires, participation à des événements publics, etc.),

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES *(suite)*

3 0 4 *(suite)*

3 0 4 2 *(suite)*

— les dépenses liées à la publicité et aux campagnes d'information sur les objectifs, les actions et le rôle du Comité européen de la protection des données,

— les dépenses liées aux groupes de visiteurs du Comité européen de la protection des données,

— l'élargissement et le renouvellement du secteur des ouvrages de référence générale et la mise à jour du fonds de bibliothèque,

— les abonnements aux journaux, aux périodiques, aux agences d'information et à leurs publications et services en ligne, y compris les frais de copyright pour la reproduction et la diffusion par voie écrite ou électronique de ces abonnements et les contrats de service pour les revues de presse et coupures de presse,

— les abonnements ou les contrats de service pour la fourniture de sommaires et d'analyses du contenu des périodiques ou la saisie sur supports optiques des articles extraits de ces périodiques,

— les frais relatifs à l'utilisation des bases de données documentaires et statistiques externes, à l'exclusion du matériel informatique et des coûts de télécommunication,

— l'achat ou la location de matériels spéciaux, y compris les matériels et systèmes électriques, électroniques et informatiques, de bibliothèque, de documentation, de médiathèque, ainsi que de prestations externes pour l'acquisition, le développement, l'installation, l'exploitation et la maintenance de ces matériels et systèmes,

— les frais des prestations liées aux activités de la bibliothèque, notamment en rapport avec ses clients (enquêtes, analyses), les systèmes de gestion qualité, etc.,

— les matériels et travaux de reliure et de conservation pour la bibliothèque, la documentation et la médiathèque,

— l'achat de dictionnaires, glossaires et autres ouvrages pour les services du Comité européen de la protection des données.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

3 0 4 3 Équipements et services des technologies de l'information

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
962 000	863 000	1 476 035,99

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES *(suite)*

3 0 4 *(suite)*

3 0 4 3 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'achat et la location d'équipements, les frais d'exploitation et de maintenance, les prestations afférentes à l'informatique, y compris l'assistance liée au fonctionnement, l'entretien des systèmes informatiques et le développement des logiciels,

— les opérations informatiques confiées à des tiers ou les autres dépenses liées à des services informatiques, y compris le développement et la maintenance du site internet.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

3 0 4 4 Mobilier, fournitures de bureau et frais de télécommunications

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
8 000	1 817	4 947,72

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'achat de papier, enveloppes, fournitures de bureau et autres consommables,

— les frais postaux et les frais d'acheminement par une société de courrier, les colis et la distribution au grand public,

— l'achat, le renouvellement et l'entretien des installations et des équipements techniques (sécurité, etc.) et administratifs (machines de bureau telles que photocopieurs, calculatrices, etc.),

— les dépenses afférentes à l'achat, à la location, à l'entretien et à la maintenance de l'équipement des télécommunications et autres dépenses liées aux télécommunications, y compris les frais liés aux communications par téléphone, télégraphe et télex et par support électronique,

— l'achat, l'entretien et le renouvellement du mobilier,

— tout autre poste lié à l'aménagement des locaux et les frais accessoires.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES *(suite)*

3 0 4 *(suite)*

3 0 4 5 Consultance et études externes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
483 000	475 500	246 715,81

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement d'études, de services de consultance et de sondage sous-traités auprès d'experts qualifiés et d'établissements de recherche.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

3 0 4 6 Dépenses relatives aux activités du Comité européen de la protection des données

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
197 000	218 787	161 330,49

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— le coût des réceptions, les coûts de représentation et l'achat d'articles de représentation,

— les frais de réunion,

— l'organisation de séminaires, d'ateliers et de programmes de formation communs pour les membres des autorités de protection des données des États membres, pour les membres des autorités de protection des données de pays tiers et pour d'autres experts de la protection des données utiles invités par le Comité européen de la protection des données,

— les activités visant à promouvoir les échanges d'informations et de pratiques entre les autorités compétentes pour la supervision de la protection des données,

— les activités de sensibilisation à la protection des données,

— les frais afférents au parrainage d'entreprise,

— les dépenses engagées pour promouvoir les échanges et renforcer la coopération avec les acteurs extérieurs, y compris les activités, spécifiques ou non, liées à la mise en œuvre de la stratégie du Comité européen de la protection des données.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES *(suite)*

3 0 4 *(suite)*

3 0 4 7 Autres dépenses liées au fonctionnement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
134 000	168 034	263 412,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les coûts liés directement ou indirectement à la coopération institutionnelle établie entre le Comité européen de la protection des données et d'autres institutions ou organes de l'Union en vue de réaliser des gains d'efficacité (par exemple, accords de niveau de service),

— les autres dépenses administratives courantes (charges financières, frais juridiques, etc.).

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

3 0 4 8 Dépenses de la présidence et des vice-présidents du Comité européen de la protection des données

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
54 000	50 000	52 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses pour le transport,

— le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission par la présidence et les vice-présidents du Comité européen de la protection des données,

— toutes les autres dépenses liées aux activités de la présidence et des vice-présidents du Comité européen de la protection des données (par exemple, frais de formation).

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS
CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
	CHAPITRE 10 0	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 10 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses, non prévisibles, découlant des décisions budgétaires prises au cours de l'exercice.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

PERSONNEL

Contrôleur européen de la protection des données

Groupe de fonctions et grade	2027		2026	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	1	—	1	—
AD 15	1	—	1	—
AD 14	2	—	2	—
AD 13	1	—	1	—
AD 12	3	—	3	—
AD 11	6	—	5	—
AD 10	7	—	8	—
AD 9	14	—	8	—
AD 8	11	—	16	—
AD 7	12	—	13	—
AD 6	8	—	8	—
AD 5	—	—	—	—
Sous-total AD	*66*	—	*66*	—
AST 11	1	—	1	—
AST 10	—	—	—	—
AST 9	—	—	—	—
AST 8	—	—	—	—
AST 7	2	—	2	—
AST 6	3	—	3	—
AST 5	4	—	4	—
AST 4	—	—	—	—
AST 3	—	—	—	—
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	*10*	—	*10*	—
AST/SC 6	1	—	1	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	1	—	—	—
AST/SC 3	—	—	1	—
AST/SC 2	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	*2*	—	*2*	—
Total	**78**	**—**	**78**	**—**
Total Général	**78**		**78**	

Comité européen de la protection des données

Groupe de fonctions et grade	2027		2026	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—
AD 15	—	—	—	—
AD 14	—	—	—	—
AD 13	—	—	—	—
AD 12	2	—	1	—
AD 11	1	—	1	—
AD 10	—	—	1	—
AD 9	2	—	2	—
AD 8	6	—	6	—
AD 7	14	—	14	—
AD 6	—	—	—	—
AD 5	—	—	—	—
Sous-total AD	*25*	—	*25*	—
AST 11	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—
AST 9	—	—	—	—
AST 8	1	—	1	—
AST 7	—	—	—	—
AST 6	—	—	—	—
AST 5	1	—	1	—
AST 4	—	—	—	—
AST 3	—	—	—	—
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	*2*	—	*2*	—
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—
Total	**27**	**—**	**27**	**—**
Total Général	**27**		**27**	